Des masques « gratuits » pour toutes les personnes atteintes de diabète, vite !

Prise de position de la Fédération Française des Diabétiques concernant l'approvisionnement en masques des personnes atteintes de diabète en sortie de confinement.

La Fédération Française des Diabétiques a pris bonne note de la volonté du gouvernement d'aider à la protection des personnes dites fragiles par la fourniture de masques de protection individuelle de type chirurgicaux par le biais d'une distribution en pharmacie d'officine dans un document. Pour autant, il semble dans ce document que cette délivrance soit réservée aux personnes dites à très haut risque, alors que le même texte précise par la suite que cela concerne les personnes les plus à risque de développer une forme grave de Covid- 19.

Parce que les personnes diabétiques représentent environ 30% des décès hospitaliers dans toutes les études françaises et étrangères et que le diabète multiplie par deux le risque d'être hospitalisé, **la Fédération Française des Diabétiques exige** que les patients bénéficiant du régime en Affection Longue Durée (ALD) et en particulier **les personnes atteintes de diabète puissent bénéficier de cette distribution par les pharmaciens d'officine.**

Comme les pharmaciens sont des professionnels tenus au secret médical et qu'ils connaissent parfaitement l'existence de l'ALD ainsi que les traitements prescrits des patients, **il apparait complètement inutile d'exiger pour cette délivrance une prescription médicale supplémentaire.** Par ailleurs, comme **il s'agit d'une mesure de prévention indispensable** recommandée par toutes les autorités scientifiques et sanitaires françaises, **cette distribution doit être faite sans aucun reste à charge pour les patients**.

Pour ce faire, **la Fédération Française des Diabétiques demande à ce que ce type de masques soit immédiatement reconnu comme un dispositif médical générique par la Haute Autorité de Santé** afin qu'il puisse être inscrit en urgence sur la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) pris en charge par l'Assurance Maladie sans peser sur le budget de l'État. Enfin, **la Fédération Française des Diabétiques recommande que cette dispensation soit enregistrée dans le Dossier Pharmaceutique** afin d'éviter des stockages inutiles ou des délivrances dans plusieurs pharmacies pour un même patient.